



REPUBLIKANY MADAGASCARA
Fizakambanina - Farihin'ny Fiarahaonana - Fiantan'ny Fikambanina
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR
Service de la Législation
et de la Règlementation Douanières

Antananarivo, le 12 FEV 2021

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES
PAR SOUMISSION CACHETEE

N° 11530 -2021-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

En exécution de l'ordonnance n° RC 17.460/20 du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo du 28 juillet 2017, le Public est informé qu'à partir du **Lundi 01 mars 2021 à 8 heures**, il sera procédé **auprès du dépôt du Bureau des douanes d'Antanimena ANTANANARIVO**, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté n°18.756/2020 du 08 septembre 2020 à la **vente aux enchères publiques** de 1940 cartons de briquets à gaz de marque extra et super. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par **soumission cachetée de l'offre de prix**.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission :

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

- a) Retirer une fiche d'enchères disponible auprès de la Commission de vente aux enchères à la Salle Meeting Room au rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction Générale des Douanes – Antanimena ANTANANARIVO sur dépôt d'un chèque de banque libellé au nom de **Monsieur le Receveur des douanes d'Antanimena 11AN**, représentant 20 % du montant de la mise à prix du lot soumissionné à titre d'acompte ;
- b) Déposer sous enveloppe auprès de la Commission de vente aux enchères la fiche d'enchères dûment remplie et une copie de la carte d'identité nationale.

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, chaque soumissionnaire, devant la Commission de vente, fermera l'enveloppe et apposera de la cire ainsi que son paraphe. La Commission, à son tour, apposera son paraphe, dépose l'enveloppe dans une urne transparente fermée à double clefs et lui délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

- a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (2) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 72 heures après la publication du Procès verbal de résultats de la vente, soit le **lundi 08 mars 2021 à 16h**, le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

3°) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : **quatre (04) jours = lundi 01 au jeudi 04 mars 2021.**

b) **Jours 1, 2 et 3 à 12h** (du lundi 04 au mercredi 03 mars 2021 à 12h) :

- Visite des lots au **Bureau des Douanes d'Antanimena**
- Dépôt de l'enveloppe de soumission auprès de la Commission de vente et d'une copie de la carte d'identité nationale.

c) **Jour 3 à 12h** : Fin de la visite des lots et de la réception des dossiers de soumission (mercredi 03 mars 2021 à 12h)

d) **Jour 3 à partir de 14h** (mercredi 03 mars 2021 à 14h)

- ouverture de l'urne et dépouillement des dossiers de soumission
- publication du Procès-verbal de résultats de la vente
- restitution des chèques aux enchérisseurs non retenus, après dépouillement

e) **Jour 4 à partir de 08h** (jeudi 04 mars 2021) : remise à la Commission du chèque de banque libellé au nom de **Monsieur le Receveur des douanes d'Antanimena** à titre de paiement du montant de l'adjudication par l'adjudicataire.

4°) Dispositions diverses :

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de s'acquitter des créances douanières avant la date de la vente.

- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées au plus tard 48 heures après délivrance par la Commission du certificat d'adjudication. Ceci servira de bon à enlever. Passé ce délai, des frais de magasinage y afférents seront perçus.

- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

- Les marchandises vendues sont acquises dans l'état où elles se trouvent et telles qu'elles se poursuivent et comportent, sans garantie, aucune de la part de l'administration et sans qu'aucune réclamation puisse être admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité, de poids, de mesure, de nombre, ou d'erreurs dans la dénomination de la marchandise, dans sa consistance ou dans sa composition.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

